

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 17 septembre 2018 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente
Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Nancy Beaulieu, commissaire
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire
Monsieur Jean-François Laflèche, commissaire
Madame Manon Lambert, commissaire
Madame Pascale Ramsay, commissaire
Madame Colette Vézina, commissaire
Monsieur Dany Boudreault, commissaire parent
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent
Madame Marilou Noreau, commissaire parent

Absences :

Madame Nadia Cloutier, commissaire
Monsieur Jacques Daigle, commissaire
Madame Réjeanne Lepage, commissaire
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire parent

Sont également présents :

Monsieur Julien Lavallée, directeur général
Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général adjoint
M^e Michael Provencher, secrétaire général

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires à 21 h 05.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Un enseignant intervient et distribue un document aux commissaires remettant en question l'offre de services de la Commission scolaire des Bois-Francis afin de favoriser l'accessibilité pour tous à tous les programmes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nancy Beaulieu propose que l'ordre du jour soit accepté avec les changements suivants :

Retrait du point 9.00 Nomination d'un administrateur unique,

Remplacé par - Action collective – Nomination d'un administrateur et d'un webmestre,

Retrait du point 10.00 Priorités de développement 2018-2019,

Remplacé par - Comité de révision.

et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS D'AJOURNEMENTS
DU 5 ET 6 SEPTEMBRE 2018

CC9-516-1809

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie des procès-verbaux des réunions d'ajournements du 5 et 6 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

NOMINATION DE DEUX COMMISSAIRES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le sujet a été retiré.

ANNULATION DU CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ,
PERSONNEL DE CADRE, MADAME JOSÉE HAMEL

CC9-517-1809

Madame Colette Vézina propose d'accepter la demande d'annulation du congé sabbatique à traitement différé de madame Josée Hamel, directrice aux écoles Saint-Médard et Sainte-Marie (Warwick), qui lui avait été accordé selon la résolution numéro CC9-128-1603 en date du 21 mars 2016.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DES
ÉCOLES ET DES CENTRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-
FRANCS

CC9-518-1809

ATTENDU que conformément à l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Bois-Francs doit déterminer, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel aux conseils d'établissement des écoles et des centres;

ATTENDU que les directions des écoles et des centres ont effectué les consultations requises et ont transmis une recommandation au conseil des commissaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche que pour l'année scolaire 2018-2019, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel aux conseils d'établissements des écoles et des centres soit déterminé conformément au document numéro CC9-518-1809.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

CALENDRIERS SCOLAIRES – DÉPÔT DES PROJETS :

A) PRÉSCOLAIRE – PRIMAIRE – SECONDAIRE

CC9-519-1809

ATTENDU que conformément à l'article 238, de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que conformément à l'article 193, 7^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents doit être consulté sur le calendrier scolaire;

ATTENDU que l'article 244 stipule que le calendrier scolaire des écoles doit être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Hamel que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du projet de calendrier scolaire 2019-2020 préscolaire – primaire – secondaire et que soient effectuées les consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique*. (Document numéro CC9-519-1809).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

B) FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

CC9-520-1809

ATTENDU que conformément à l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que l'article 254 stipule que le calendrier scolaire des écoles doit être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective ou, à défaut, celles qu'établit la commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lambert que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du projet de calendrier scolaire 2019-2020 des centres d'éducation des adultes et que soient effectuées les consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique*. (Document numéro CC9-520-1809).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

C) FORMATION PROFESSIONNELLE (EXCLUANT LE CENTRE MARCEL-PROULX (DRUMMONDVILLE))

CC9-521-1809

ATTENDU que conformément à l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU QUE l'article 254 stipule que le calendrier scolaire des écoles doit être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective ou, à défaut, celles qu'établit la commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Colette Vézina que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt des projets de calendrier scolaire 2019-2020 des centres de formation professionnelle (à l'exclusion du Centre Marcel-Proulx) (Drummondville) et que soient effectuées les consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique*. (Document numéro CC9-521-1809).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ACTION COLLECTIVE – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR ET D'UN
WEBMESTRE

CC9-522-1809

ATTENDU l'Entente de principe intervenue le 28 juin 2018 entre la Représentant et les commissions scolaires, intitulée « Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire » (ci-après « Entente »);

ATTENDU le jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel approuvait l'Entente;

ATTENDU que l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément à l'article 4.5 de l'Entente;

ATTENDU que la commission scolaire doit déterminer si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe conformément à l'article 4.1 de l'Entente;

ATTENDU que la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, devra être entérinée par la Cour supérieure dans les 45 jours de la date du jugement conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

ATTENDU que le tribunal entérinera, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, tel que prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018;

ATTENDU que le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, agissant ainsi comme témoin expert du tribunal;

ATTENDU le paragraphe 146 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel ordonne au Webmestre, au Vérificateur à être désignés en vertu de l'Entente et à l'Administrateur visé au paragraphe 4.2.1 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

ATTENDU l'article 42.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4) permettant la conclusion d'un contrat de services de gré à gré en de telles circonstances;

ATTENDU le Règlement sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

ATTENDU que le montant exact des services demeure approximatif et pourrait être inférieur au seuil d'appel d'offres publics;

ATTENDU l'offre de service de Collectiva services en recours collectifs inc.;

ATTENDU l'offre de service de la Société GRICS;

Il est proposé par madame Manon Aubry de :

DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre de webmestre;

DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre d'administrateur externe;

DE RETENIR les services de la Société GRICS ;

D'AUTORISER le directeur général et la présidente à signer tout document pour donner effets aux présentes.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

COMITÉ DE RÉVISION – RECOMMANDATION

CC9-523-1809

ATTENDU qu'un parent demeurant à Saint-Louis-de-Blandford a déposé une demande de révision d'une décision;

ATTENDU que cette demande visait la contestation des bassins des écoles de Saint-Rosaire (école de la Croisée) et de Val-Alain, Villeroy et Notre-Dame-de-Lourdes (école Vivalo), particulièrement en ce qui concerne les résidents demeurant près du chemin des Quatre-Comté, ainsi que les « modalités d'inscription »;

ATTENDU que les membres du comité de révision ont rencontré le parent concerné ainsi que la coordonnatrice du Service de l'organisation scolaire et du transport afin qu'ils puissent présenter leurs observations;

ATTENDU qu'après délibération, le comité de révision a formulé quatre (4) recommandations qui ont été soumises au conseil des commissaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Boudreault :

a) D'entériner et de faire sienne les quatre (4) recommandations du comité de révision, ces recommandations étant les suivantes :

- 1) Demander à l'appareil administratif de faire l'analyse des bassins des écoles de Saint-Rosaire et Villeroy, particulièrement en ce qui a trait aux résidents demeurant près du chemin des Quatre-Comté, et d'examiner l'opportunité, s'il y a lieu, d'opérer des changements à compter de l'année scolaire 2019-2020;
- 2) Clarifier le langage apparaissant sur le site internet et la fiche d'inscription utilisés par la Commission scolaire des Bois-Francs afin de faire ressortir plus clairement que l'inscription d'un élève à une école ne signifie pas qu'il sera admis automatiquement à cette école;
- 3) S'assurer que lors de l'inscription d'un élève, copie de la fiche d'inscription soit remise au parent;
- 4) Aviser à nouveau clairement les directions d'écoles primaires que l'assignation d'un élève à une école relève de la responsabilité du Service de l'organisation scolaire et que les parents devraient obligatoirement être dirigés vers ce service pour toute information relative à ladite organisation scolaire.

b) QUE copie de la présente résolution soit transmise par le secrétaire général au parent concerné ainsi qu'au Service de l'organisation scolaire et du transport.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 3 OCTOBRE, À 20 H 30

CC9-524-1809

À 22 h 42, madame Manon Lambert propose l'ajournement de la présente séance du conseil des commissaires au 3 octobre 2018, à 20 h 30.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

Paulette S. Rancourt, présidente

Michael Provencher, secrétaire général